Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à 19 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 10 novembre 2022, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===0000000===---

Étaient présents: Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUZI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Caroline GODARD à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Nathalie LAMBRET à Sophie DESCAMPS, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD à José HENRIQUES, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Etaient absents/excusés : -

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice: 41

<u>Présents ou remplacés</u> <u>par un suppléant</u>: 30

<u>Pouvoirs</u>: 11

Votants: 41

Quorum fixé à: 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est cicontre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 21/11/2022

LE PRESIDENT, François DESHAYES



DELIBERATION N°2022 / 93

ID: 060-246000764-20221116-DEL_2022_93-DE

FINANCES

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5217-10-8 et -9,

Vu la délibération n° 2022/82 du conseil communautaire du 27 septembre 2022, approuvant le passage au nouveau référentiel comptable M57.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Vu le projet de règlement budgétaire et financier placé en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme.

rançois DESHAYES

Le Président,

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 2 1/11/2022